MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

**ADMINISTRATION GENERALE DE L’ENSEIGNEMENT**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D’ENSEIGNEMENT**

#### FORMATION SPECIFIQUE DE L’AMBULANCIER EN TRANSPORT MEDICO-SANITAIRE (CONVENTION)

##### ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

|  |
| --- |
| **CODE : 82 41 29 U21 V1** |
| **DOMAINE DE FORMATION : 803** |
| **DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX** |
|  |

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 27 juin 2017,**

**sur avis conforme du Conseil général**

|  |
| --- |
| FORMATION SPECIFIQUE DE L’AMBULANCIER EN TRANSPORT MEDICO-SANITAIRE (CONVENTION)**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**  |

1. **FINALITES DE L’UNITE D’ENSEIGNEMENT**
	1. **Finalités générales**

Conformément à l’article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l’Enseignement de promotion sociale, cette unité d’enseignement doit :

* concourir à l’épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
* répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l’enseignement et d’une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.
	1. **Finalités particulières**

Cette unité d’enseignement vise à permettre à l’étudiant d’acquérir les connaissances techniques et pratiques indispensables à la prise en charge, au conditionnement, à la surveillance des bénéficiaires dans le cadre de transports médico-sanitaires selon la législation en vigueur (Décret du 10 octobre 2013 modifiant certaines dispositions de l’action sociale et de la santé relatives au transport médico-sanitaire et l’arrêté du Gouvernement wallon du 12 mai 2005 portant application du décret du 29 avril 2004 relatif à l’organisation du transport médico-sanitaire, et leurs modifications).

1. **CAPACITES PREALABLES REQUISES**
	1. **Capacités**

**En Premiers secours,**

*face à une situation fictive d’accident et/ou de malaise d’une victime, quel que soit son âge,*

* réaliser un bilan global de la situation et mettre en œuvre les règles essentielles d’intervention ;
* effectuer la prise en charge de la victime dans le cadre des premiers secours, selon les normes en vigueur :
* adopter des attitudes respectueuses et adaptées à la situation et à la victime,
* réaliser un bilan vital de la victime,
* faire appel aux renforts/secours spécialisés si nécessaire,
* assurer le maintien des fonctions vitales en attendant les secours spécialisés,
* réaliser une réanimation cardio-pulmonaire (RCP) avec utilisation d’un appareil de défibrillation externe automatisé (DEA) ;
* administrer les premiers soins de base.

**En notions élémentaires de l’ambulancier en transport médico-sanitaire,**

*dans le respect de la législation en vigueur dans le cadre du transport médico-sanitaire,*

* citer et expliciter les éléments et les règles essentiels liés à l’usage, à la vérification du fonctionnement d’une ambulance, à son contenu, à sa sécurité avant et après la prise en charge ;
* citer les informations pertinentes à recueillir et à transmettre à la centrale d’appel ;
* définir et caractériser une communication efficace et ses moyens techniques lors d’un transport en ambulance ;
* en vue de réaliser le transport sécuritaire du bénéficiaire, décrire des troubles liés aux systèmes neurologique, respiratoire, circulatoire et locomoteur et les éléments essentiels des mécanismes anatomophysiologiques y afférents ;
* caractériser une situation nécessitant l’administration d’oxygène ;
* identifier et de caractériser les principes nécessaires pour assurer l’hygiène et la sécurité des professionnels, des bénéficiaires et du matériel.
	1. **Titres pouvant en tenir lieu**

Attestations de réussite des unités d’enseignement **« Premiers secours (convention) »**, code n° 824126U21V1 et **« Notions élémentaires de l’ambulancier en transport médico-sanitaire (convention) »**, code n° 824127U21V1, classées dans l’enseignement secondaire supérieur de transition.

1. **ACQUIS D’APPRENTISSAGE**

**Pour atteindre le seuil de réussite, l’étudiant sera capable,**

*dans les limites de ses fonctions, au départ d’une situation fictive proposée par le chargé de cours,* *pour effectuer la prise en charge d’un bénéficiaire dans le cadre d’un transport en ambulance, dans le respect de la législation en vigueur,*

* de réaliser un bilan de la situation du bénéficiaire ;
* de conditionner adéquatement le bénéficiaire selon son état en tenant compte du matériel et des techniques disponibles dans le respect des principes d’ergonomie et manutention ;
* d’adapter son comportement vis-à-vis du bénéficiaire, de sa famille et/ou de son entourage ;
* de prendre en compte les aspects déontologiques ;
* de surveiller le bénéficiaire en fonction de son problème de santé ;
* de transporter le bénéficiaire vers sa destination en respectant les règles de sécurité et d’hygiène ;
* d’identifier la dégradation de l’état de santé du bénéficiaire nécessitant l’intervention des secours spécialisés ;
* d’appeler les renforts/secours spécialisés adaptés ;
* d’assurer le maintien des fonctions vitales en l’attente des secours spécialisés ;
* de transmettre, dans le respect des procédures, les informations relatives au bénéficiaire et à la mission.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

* le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé ;
* le niveau de précision : la clarté et la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles ;
* le niveau d’intégration : la capacité à s’approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions.
1. **PROGRAMME**

L’étudiant sera capable :

* 1. **Ergonomie et manutention de charges et de personnes**

*dans le respect du confort du bénéficiaire et des principes ergonomiques,*

* d’appliquer les règles régissant les attitudes visant à protéger le dos ;
* de déplacer du matériel en appliquant les techniques de manutention ;
* de mettre en œuvre les techniques de manutention pour les bénéficiaires avec ou sans utilisation de matériel.

**4.2 Place, rôle et responsabilités de l’ambulancier :**

*dans le respect de la législation en vigueur,*

* de décrire le rôle et les tâches l’ambulancier dans le cadre des transports médico-sanitaires par rapport aux services, aux bénéficiaires et aux milieux professionnels rencontrés ;
* de définir la notion de transport médico-sanitaire, en ce compris l’intégration dans la gestion de situations d’urgence collective et la participation à des dispositifs préventifs ;
* d’identifier ses responsabilités dans l’exercice de sa fonction ;
* d’identifier et de caractériser les principes déontologiques essentiels à appliquer dans le cadre des transports médico-sanitaires par rapport aux services, aux bénéficiaires et aux milieux professionnels rencontrés ;
* de citer les différents types d’institutions avec lesquelles il est susceptible de travailler dans l’exercice de sa fonction et d’en énoncer les spécificités.

**4.3 Transport médico-sanitaire**

*dans le respect de la législation en vigueur et des aspects déontologiques,*

* d’identifier et de caractériser les principales formalités administratives à accomplir lors de transports médico-sanitaires ;
* de définir et de citer les différents documents administratifs relatifs aux « services ambulances » ;
* d’énoncer la liste des renseignements devant être rassemblés pour avoir une information maximale sur :
	+ - le degré d’urgence de l’intervention avec renvoi de l’appel si nécessaire,
		- l’état du bénéficiaire,
		- les intervenants éventuels présents sur place,
		- la localisation précise du lieu d’intervention ;
* au départ de mises en situation fictives :
	+ - de déterminer le degré d’urgence d’une situation,
		- de déterminer les renseignements à rassembler lors de l’appel,
		- de définir les conditions du renvoi de l’appel vers d’autres services de secours,
		- de définir avec précision les termes du vocabulaire médical rencontrés,
		- de reformuler en des termes simples les instructions médicales transmises,
		- de transmettre les informations reçues de manière circonstanciée, complète et précise,
		- de compléter la feuille de rapport de mission mise à disposition ;
* de citer les phases administratives d’une admission hospitalière ;
* de décrire les différents appareillages dont le bénéficiaire pris en charge peut être muni et d’en identifier les anomalies potentielles ;
* d’identifier et de caractériser les règles d’hygiène et de sécurité relatives au transport d’un bénéficiaire appareillé ;
* d’adopter des attitudes professionnelles permettant d’établir et de maintenir un climat de confiance et une relation sereine avec le bénéficiaire, sa famille et/ou son entourage ;
* d’expliciter les situations particulières de prises en charge d’un bénéficiaire, accompagné ou non, en ce compris la définition des termes et les aspects psychologiques particuliers, dans au minimum les contextes suivants :
	+ - pédiatrique,
		- de trouble comportemental et/ou de handicap mental et/ou psychiatrique,
		- gériatrique,
		- de dialyse,
		- de chimiothérapie et/ou de radiothérapie,
		- de soins palliatifs et/ou de fin de vie ;
* d’identifier et de décrire la manière d’installer le bénéficiaire en position d’attente et de transport que requiert son état ;
* d’expliciter les techniques et la procédure à suivre pour réaliser un bilan primaire et secondaire complet sans utilisation de matériel, en ce compris la prise de pouls radial et carotidien d’un bénéficiaire ;
* d’identifier et d’expliciter les points de surveillance à prendre en considération lors de l’accompagnement du bénéficiaire durant le transport aux niveaux de :
	+ - son état physique et son évolution,
		- son appareillage,
		- son état psychologique,
		- ses considérations philosophiques ou-religieuses,
		- sa famille et/ou son entourage ;
* d’énoncer la liste des renseignements utiles à propos du bénéficiaire en vue d’assurer la continuité de sa prise en charge ;
* d’identifier les situations dans lesquelles l’ambulancier peut administrer de l’oxygène.

**4.4 Transport médico-sanitaire : travaux pratiques**

*à partir des mises en situation fictives mobilisant des tâches liées à l’activité d’enseignement de « Transport médico-sanitaire », dans le respect de la législation en vigueur et des aspects déontologiques,*

* de collecter les informations nécessaires à la prise en charge ;
* de prendre en charge un bénéficiaire, accompagné ou non, dans au minimum les contextes suivants :
	+ - pédiatrique,
		- de trouble comportemental et/ou de handicap mental et/ou psychiatrique,
		- gériatrique,
		- de dialyse,
		- de chimiothérapie et/ou de radiothérapie,
		- de soins palliatifs et/ou de fin de vie ;
* d’adapter son comportement vis-à-vis du bénéficiaire, de sa famille et/ou de son entourage ;
* d’installer le bénéficiaire, selon son état, dans la position la plus adéquate, dans le respect des règles de manutention, de sécurité et d’utilisation du matériel ;
* de réaliser un bilan primaire et secondaire complet ;
* de manipuler le matériel de l’ambulance et le cas échéant l’appareillage du bénéficiaire dans les limites de sa fonction et en vue d’un transport sécuritaire ;
* de surveiller l’état général, la sécurité et le confort du bénéficiaire pendant le transport ;
* de respecter les principes d’hygiène et de sécurité ;
* de transmettre les renseignements utiles à propos du bénéficiaire en vue d’assurer la continuité de sa prise en charge.
1. **CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Il est recommandé de ne pas dépasser 12 personnes pour les cours de travaux pratiques.

1. **CHARGE(S) DE COURS**

Le chargé de cours de cours sera un expert.

*Conformément à l’Arrêté ministériel du 26 octobre 2006 tel que modifié, déterminant les titres et/ou l’expérience utile requis des personnes chargées de la formation des ambulanciers visés par le décret du 29 avril 2004 relatif à l’organisation du transport médico-sanitaire,*

Pour enseigner les cours de  **« Place, rôle et responsabilités de l’ambulancier »**, et **« Transport médico-sanitaire»**, l’expert devra justifier d’un titre de l’enseignement supérieur en rapport avec la matière dispensée et devra faire preuve d’une expérience utile d’au moins trois ans dans le secteur.

Pour enseigner le cours de **« Ergonomie et manutention de charges et de personnes », « Transport médico-sanitaire : travaux pratiques»**, l’expert devra justifier d’un titre de l’enseignement supérieur en rapport avec la matière dispensée et devra faire preuve d’une expérience utile d’au moins cinq ans dans les secteurs relatifs aux actes techniques et pratiques qui font l’objet du cours.

1. **HORAIRE MINIMUM DE L’UNITE D’ENSEIGNEMENT**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **7.1. Dénomination du cours** | **Classement du cours** | **Code U** | **Nombre de périodes** |
| Ergonomie et manutention de charges et de personnes | PP | T | 8 |
| Place, rôle et responsabilités de l’ambulancier | CT | B | 4 |
| Transport médico-sanitaire | CT | B | 16 |
| Transport médico-sanitaire: travaux pratiques | PP | T | 20 |
| **7.2. Part d’autonomie** | P | 12 |
| **Total des périodes** |  | **60** |